

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 15 novembre 2021 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 9 novembre 2021.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - Mme MORAUX - Mme PONANT - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - Mme PERROSE - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRIC
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE
Madame LIEGEOIS par Madame HOH

ABSENTS EXCUSES : Madame BADER - Monsieur BERRAR

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 21	Nombre de votants : 25
--	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 072

- Par laquelle il a mis fin à compter du 15 octobre 2021, et non plus du 30 septembre 2021, au bail au bail en date du 1^{er} janvier 2020 passé avec Monsieur et Madame DESTANI pour la location de l'appartement n° 6 au 35 rue du Docteur Schweitzer.

DECISION N° 073

- Par laquelle il a signé avec le Pôle Emploi de Nancy Gentilly une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel afin d'accueillir au sein des équipes d'entretien de la ville, Monsieur ANDRIEUX pour la période du 4 au 8 octobre 2021.

DECISION N° 074

- Par laquelle il a signé avec le Théâtre Héliotrope un contrat ayant pour but la production à la salle Jean XXIII du spectacle initialement prévu au printemps pour les élèves des écoles maternelles. Les deux représentations du spectacle « LOUPS » prévues le 19 octobre 2021 concernent les classes moyennes et grandes sections des écoles maternelles, ainsi que les élèves de cours préparatoires. Le montant de la participation de la commune s'élève à 1281 €.

DECISION N° 075

- Par laquelle il a signé avec la Région Grand Est et le lycée B Schwartz, une convention autorisant le syndicat intercommunal du Stade de Frouard/Pompey, à utiliser les locaux scolaires du lycée B Schwartz (gymnase, vestiaires, toilettes, douches) durant la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 en vue d'entraînements sportifs basket-ball et handball, les vendredis en période scolaire. Le syndicat du stade s'engage à verser au lycée une contribution financière de 13,40 €/heure pour l'année 2021/2022.

DECISION N° 076

- Par laquelle il a fixé le prix de vente des billets d'entrée pour le concert organisé le 10 octobre dans le cadre du festival Nancy Jazz Pulsations.

DECISION N° 077

- Par laquelle il a signé un contrat avec l'orchestre « SD Musique » pour l'animation des repas des Aînés des 7 et 14 novembre 2021. Le montant de la prestation s'élève à 1 680 € TTC.

DECISION N° 078

- Par laquelle il a signé un contrat avec Nancy Jazz Pulsations ayant pour but la production d'un concert tout public le 10 octobre à l'Eglise Saint Epvre. La participation de la commune s'élève à 2 637,50 € TTC pour le concert et 180 € d'affiches pour la communication. La mise à disposition d'un technicien son et lumière de la société WATTUP est prévue pour un montant de 1 871,40 € TTC.

DECISION N° 079

- Par laquelle il a mis fin à compter du 18 octobre 2021, et non plus du 15 octobre 2021, au bail en date du 1^{er} janvier 2020 passé avec Monsieur et Madame DESTANI pour la location de l'appartement n° 6 au 35 rue du Docteur Schweitzer.

DECISION N° 080

- Par laquelle il a loué à Madame FAIPOT un appartement situé au 35 rue des Jardins Fleuris à compter du 14 octobre 2021 et a signé la convention d'accès à l'impasse des écoles autorisant Madame FAIPOT à emprunter cette impasse en dehors des heures d'ouverture des écoles.

DECISION N° 081

- Par laquelle il a loué à Monsieur ADAM, l'emplacement de stationnement n° 3 au 99 rue des Jardins Fleuris à compter du 15 octobre 2021.

DECISION N° 082

- Par laquelle il a loué à Monsieur LEDOGAR, l'emplacement de stationnement n° 6 au 99 rue des Jardins Fleuris à compter du 22 octobre 2021.

DECISION N° 083

- Par laquelle il a signé avec l'association L'ART OU L'ETRE un contrat ayant pour but la production du spectacle « Horribles dehors, tendre dedans » le 2 novembre dans le cadre du centre de loisirs de l'automne 2021. Le coût de la prestation s'élève à 319,15 € TTC.

DECISION N° 084

- Par laquelle il a signé avec l'établissement de formation à distance Skill une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel afin d'accueillir au sein de l'école Gilberte Monne, Madame MACEL pour la période du 8 novembre 2021 au 7 janvier 2022.

N° 2021/068

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE 2021

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la présentation en comité Finances du 10 novembre 2021,

Etant donné la mise en place du référentiel M57 dont la généralisation est prévue au 1^{er} janvier 2024, il convient de procéder à l'apurement du compte 1069 qui ne sera pas ouvert dans le nouveau plan de compte.

Le compte 1069 « reprise 1997 sur excédent capitalisé - neutralisation des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Ce compte s'élève à ce jour à la somme de 23 917.23 € pour la commune.

Il faut donc procéder à son apurement par une opération semi-budgétaire via l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **DECIDE** les modifications de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé	BP 2021 / RAR / RC	Dépenses	Recettes
		DEPENSES		- 15 531,00 €	
011	6042	PRESTATION DE SERVICE COLONIE	9 400,00	- 2 400,00	
	6232	FETES ET CEREMONIES	8 000,00	- 8 000,00	
	6247	TRANSPORT	2 100,00	- 2 100,00	
012	64111	REMUNERATION DES TITULAIRES	975 260,00	- 9 649,00	
014	7391172	THLV	3 500,00	3 468,00	
65	6535	FORMATION DES ELUS	1 300,00	50,00	
	6531	INDEMNITES DES ELUS	64 100,00	3 100,00	
		RECETTES	BP 2021 / RAR / RC		4 469,00 €
73	73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	2 157 000,00		- 288 291,00
74	74834	COMPENSATION EXO TAXES FONCIERES	3 551,00		284 540,00
78	7817	REPRISE SUR PROVISIONS	-		8 220,00
	023	VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	160 304,00 €	20 000,00 €	
				4 469,00 €	4 469,00 €

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé	BP 2021 / RAR / RC	Dépenses	Recettes
		DEPENSES		30 201,00	
10	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	403 242,16	23 917,13	
20	2031	FRAIS ETUDES TRAVAUX VEGETALISATION	17 000,00	- 17 000,00	
	2031	FRAIS D'ETUDES WC EGEA	10 000,00	- 10 000,00	
	2051	CONCESSIONS ET DROITS INFORMATIQUES LOGICIELS	31 024,13	- 2 000,00	
	2051	CONCESSIONS ET DROITS INFORMATIQUES LOGICIELS	1 500,00	- 1 500,00	
21	2135	STANDARD	2 000,00	- 2 000,00	
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	19 483,50	- 12 750,00	
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE		- 3 071,00	
	2183	MATERIEL INFORMATIQUE	20 116,00	4 200,00	
	2183	MATERIEL INFORMATIQUE	10 500,00	- 430,00	
	2188	AUTRE MATERIEL	-	2 734,00	
23	2312	TRAVAUX VEGETALISATION DES ECOLES	130 900,00	10 998,00	
	2312	TRAVAUX AMENAGEMENT DE TERRAIN	-	3 000,00	
	2313	CONSTRUCTION - CENTRE AERE	49 880,50	17 535,00	
	2313	CONSTRUCTION - ECOLE G. EIFFEL	162 500,00	10 000,00	
	2313	CONSTRUCTION - ECOLE G. EIFFEL		- 58 552,00	
	2313	CONSTRUCTION - LOGEMENTS COMMUNAUX		- 11 651,00	
	2313	CONSTRUCTION - CENTRE SOCIO CULTUREL	2 000,00	- 1 894,00	
	2313	CONSTRUCTION - ECOLE COUSTEAU	4 000,00	440,00	
	2313	CONSTRUCTION - ECOLE JEAN MOULIN	33 000,00	6 018,00	
	2313	CONSTRUCTION - TRAVAUX ADAP	345 333,95	77 506,87	
	2315	INSTALLATIONS - AMENAGEMENT VOIRIE	7 000,00	- 5 300,00	
		RECETTES	BP 2021 / RAR / RC		30 201,00
10	1069	REPRISE 1997 SUR LES EXCEDENTS CAPITALISES	-		23 917,13
	10222	FCTVA	75 500,00		- 13 716,13
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	160 304,00 €	- €	20 000,00 €
				30 201,00 €	30 201,00 €

N° 2021/069

FORMATION DES ELUS - MODIFICATION DU BUDGET

Rapporteur : Monsieur le Maire

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2123-14 du code général des collectivités territoriales, une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction et n'excédant pas 20 % du même montant doit être consacrée chaque année à la formation des élus.

Suite aux modifications des indemnités des élus, l'enveloppe annuelle proposée est de 2% des indemnités soit environ 1350 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixer l'enveloppe budgétaire consacrée chaque année à la formation des élus à 2% des indemnités de fonction.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer l'enveloppe budgétaire consacrée chaque année à la formation des élus à 2% des indemnités de fonction,
- **PRECISE** que ces crédits seront prévus au budget de l'exercice correspondant,
- **PRECISE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations,
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

N° 2021/070

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent.

Par délibération en date du 29/03/2021, le conseil municipal a confié au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque « santé » pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'adhésion au précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Par décision du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUTEST.

Dans un but d'intérêt social, la mairie de Pompey souhaite maintenir la modulation de sa participation actuelle, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Les montants mensuels par catégorie d'agent de la participation sont fixés comme suit, en prenant en compte le revenu des agents (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part = quotient familial) :

Quotient familial	Montant mensuel de la participation employeur
-12000€	15€
De 12000€ à 18000€	10€
+18000€	5€

Les agents devront porter à la connaissance de leur employeur leur quotient familial et apporter les justificatifs nécessaires et afférents à l'ensemble des membres du foyer de l'agent. A défaut, l'agent ne pourra bénéficier que d'une participation de 5€.

La participation employeur viendra en déduction des conditions tarifaires versées à la MNT. Les agents déjà adhérents aux contrats de groupe ACORIS et HARMONIE MUTUELLE, pourront continuer à bénéficier des garanties de ces mutuelles mais sans participation employeur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10/11/2021 relatif à l'adhésion et au montant de la participation financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec la MNT ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 15 novembre 2021 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRILIC, maire, après convocation légale adressée le 9 novembre 2021.

PRESENTS : Monsieur TROGRILIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - Mme MORAUX - Mme PONANT - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - Mme PERROSE - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGRILIC
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE
Madame LIEGEOIS par Madame HOH

ABSENTS EXCUSES : Madame BADER - Monsieur BERRAR

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 21	Nombre de votants : 24
--	-------------------------	------------------------

N° 2021/071

**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DE LA SECTION
SPORTIVE FOOTBALL DU COLLEGE GRANDVILLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal de la ville de Pompey a autorisé Monsieur le Maire à renouveler la convention de participation aux frais de transport de la section sportive football du collège Grandville.

La commune de Liverdun finançant le transport en bus entre le collège Grandville et le stade de football de Liverdun pour tous les collégiens quelle que soit leur lieu de résidence, la commune de Pompey a pris à sa charge le transport entre les structures du Syndicat du Stade à Frouard et le collège Grandville pendant la saison hivernale 2020/2021, du 2 novembre 2020 au 19 février 2021.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour l'année scolaire 2021/2022, soit du 15 novembre 2021 au 1^{er} avril 2022, le coût d'un trajet s'élevant à 38,28 € HT (pour mémoire, ce coût était de 37,02 € HT en 2020, soit une augmentation de +3,40% pour la saison 2021/2022) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CHAOUAT, ayant quitté la salle, et ne prenant part ni au débat, ni au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey la convention annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 15 novembre 2021 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 9 novembre 2021.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - Mme MORAUX - Mme PONANT - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - Mme PERROSE - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY
Monsieur RICCETTI par Monsieur TROGLIC
Monsieur SCHIERTZ par Monsieur BOISELLE
Madame LIEGEOIS par Madame HOH

ABSENTS EXCUSES : Madame BADER - Monsieur BERRAR

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 21	Nombre de votants : 25
--	-------------------------	------------------------

N° 2021/072

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES EN MATIERES D'ACCESSIBILITE : SITES DE L'EGLISE, CENTRE AERE ET VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL, ECOLE MATERNELLE MONNE ET MAISON POUR TOUS (TRAVAUX AD'AP 2019) - AVENANTS N°1 AU MARCHE POUR LES LOTS 1-2-3-4-5-6-8-9

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Il est rappelé au conseil municipal les marchés de travaux portant sur les travaux de mise en accessibilité de 4 sites dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée de la ville de Pompey : Eglise - Centre Aéré et vestiaires du stade de football - Ecole Gilberte MONNE - Maison Pour Tous.

Les présents avenants ont pour objet :

- Lot 1 : SARL SAT FRANCE - Adaptation du marché suivant devis n°00003967.
- Lot 2 : SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST - Adaptations techniques de chantier sur le site de l'école maternelle G. MONNE suivant devis ALT211-303 21001-4.
- Lot 3 : EURL ADAMI CONSTRUCTION - Adaptations techniques de chantiers sur le site du Centre Aéré et vestiaires du stade de football ainsi que le site de la Maison Pour Tous + adaptation pour dépose du doublage existant en façade suivant devis n°2021/303.
- Lot 4 : SAS SERRURERIE LIMIDO - Adaptations de marché sur le site de l'église Saint-Epvre ainsi que sur le site de l'école maternelle G. MONNE suivant devis.
- Lot 5 : SAS EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS LAUER - Adaptations techniques de chantiers sur le site du Centre Aéré et vestiaires du stade de football ainsi que la Maison pour Tous + adaptation pour remplacement de l'isolation en façade dans les sanitaires en rez-de-chaussée du site de la Maison Pour Tous suivant devis n°19240.
- Lot 6 : SAS MENULOR - Adaptations de marché ainsi qu'adaptations techniques de chantier sur les différents sites suivant devis n°M210061-01B.

- Lot 8 : SASU SANI NANCY - Adaptations techniques de chantiers sur le site du Centre Aéré et vestiaires du stade de football ainsi que la Maison Pour Tous + remplacement des meubles éviers dans les chalets n°2 et 4 sur le site du Centre Aéré et vestiaires du stade de football suivant devis n° 09D3048-A, 09D3049-B, 09D3055 et 11D3075.
- Lot 9 : SARL DECO RENOV'ECO - Adaptations techniques de chantiers sur le site du Centre Aéré et vestiaires du stade de football ainsi que sur le site de la Maison Pour Tous suivant devis n°2743.

Toutes ces modifications au projet nécessitent de passer des avenants aux marchés.

Les projets d'avenants établis par l'agence d'Architecture Julien JADOT, annexés à la présente délibération détaillent les modifications apportées ainsi que l'incidence financière qui fait passer les montants des marchés suivant le tableau ci-dessous :

Lots	Titulaire	Marché initial H.T	Avenant H.T	Marché après avenant H.T
1 - Désamiantage	SAT FRANCE	12 000,00 €	- 400,00 €	11 600,00 €
2 - Voirie et Réseaux	EIFFAGE	36 926,03 €	0,00 €	36 926,03 €
3 - Démolition - Gros œuvre - charpente bois - couverture	ADAMI	38 400,00 €	0,00 €	38 400,00 €
4 - Menuiseries extérieures - serrurerie	LIMIDO	27 585,00 €	- 2 335,00 €	25 250,00 €
5 - Isolation - Plâtrerie - faux plafond	ETS LAUER	52 260,85 €	2 488,25 €	54 749,10 €
6 - Menuiserie intérieure - signalétique	MENULOR	32 785,50 €	- 2 928,70 €	29 856,80 €
8 - Plomberie sanitaire - chauffage - ventilation	SANI NANCY	26 269,76 €	458,65 €	26 728,41 €
9 - Revêtements de sols - faïence	DECO RENOV'ECO	14 292,80 €	88,30 €	14 381,10 €
TOTAL		243 519,94 €	- 2 628,50 €	240 891,44 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets d'avenants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets d'avenants annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants.

N° 2021/073

CONVENTION D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

AU PROFIT DE LOSANGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

LOSANGE assure, sur une durée de 35 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est.

Afin de répondre à ses obligations de service public, LOSANGE doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de LOSANGE, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

LOSANGE souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la commune de POMPEY.

Les présentes conventions ont pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune pour installer les SRO sur son domaine privé à savoir :
SRO 222 sur la parcelle cadastrée AE 407
SRO 221 sur la parcelle cadastrée AE 112
SRO 223 sur la parcelle cadastrée AB 223

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée pour installer les SRO sur le domaine privé communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes conventions fixant les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée pour installer les SRO sur le domaine privé communal.

N° 2021/074

PRIME DE RAVALEMENT

Rapporteur : Monsieur FALCETTA

La Commune octroie une prime aux habitants de Pompey qui effectuent un ravalement de leur habitation.

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement sur l'attribution des aides.

Il est proposé, au vu des dossiers présentés et de la déclaration de fin de travaux des pétitionnaires de verser la prime de ravalement de façade à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
DOS SANTOS Guillaume	20 rue Chanoine Pérignon	1 035,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,

- **DECIDE** de procéder au versement de la subvention de ravalement à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
DOS SANTOS Guillaume	20 rue Chanoine Pérignon	1 035,00 €

- **INDIQUE** que les crédits sont prévus à l'article 20422.

le Maire,



Laurent TROGRILIC